

AUTORISATION

Je,

soussigné(e).

né(e) le

Graze

demeurant

profession.....*Retraitee*.....

déclare n'avoir aucun lien de parenté et n'être ni employeur ni employé(e) de la personne en cause,

je sais que cette attestation sera produite devant un tribunal et que tout faux témoignage m'expose à des sanctions pénales,

J'autorise Monsieur à produire en justice mon attestation écrite à l'encontre d'un opérateur de téléphonie mobile.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » (Phrase à écrire ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait à

...., le *13 juillet 2010* Signature :

RENTANT : L'attestation doit être écrite et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit annexer en photocopie tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

ATTESTATION

coussignée :

M :
et lieu de naissance :
mission : Secrétaire
rant :

ut ou allié avec une des parties / OUI / NON
quellement laquelle :

: des intérêts communs (associé, relation d'affaires avec l'une
parties :

quellement laquelle : / OUI / NON

STE SUR L'HONNEUR avoir personnellement constaté les faits
ints :

u Août 1996, un pylône de téléphonie mobile de 30m de hauteur
été érigé par Bouygues, sur lequel SFR, ORANGE (anciennement
méri) et Dolphin Telecom y ont installé leurs antennes
pectives. Il supporte aujourd'hui 11 antennes de téléphonie
obile, des faisceaux hertziens etc - - -

- pylône et ses nombreuses armoires sont situés à
ors de 20m de ma villa, dans un quartier
sidentiel et calme, car éloigné de toute route.
e suis exposée aux ondes électromagnétiques émises
t toutes ces antennes 24H/24H, sauf lorsque je travaille.
Depuis la fin de l'année 1997-début 1998, à mon domicile
je m'ai jamais plus pu faire "une nuit entière sans me
réveiller obligatoirement à la main".

ais que cette attestation doit être produite en justice et j'ai
aissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des
tions pénales.

et signature

n'ai aucun problème d'endormissement, mais mon
œil est très perturbé et j'ai des maux de tête au
œil -

Taines nuits, le nombre de réveils va de 2 à 7ou8,
ns aucune raison, ni bruit intérieur, ni bruit
ntérieur. D'autres nuits je reste réveillée plusieurs
nes avec difficulté à me rendormir.

TSVP → .1.

Mon sommeil n'est pas réparateur, je ressens une très grosse fatigue, je n'ai plus d'énergie et n'arrive plus à récupérer. J'ai de plus en plus de mal à me concentrer sur mon travail. Mes nerfs craquent et je n'ai plus goût à rien.

Lorsque je vais par exemple chez mes enfants ou chez des amis de courts week-end, c'est à dire lorsque je quitte mon domicile, je n'ai plus aucun trouble du sommeil, ni mal de tête, ce qui me permet d'ailleurs de récupérer et de me refaire une santé, mais malheureusement pour moi, c'est de courte durée, puisque dès que je réintègre ma villa tous ces problèmes reviennent.

D'autre part pendant 6 ans j'ai hébergé ma mère 15 jours par mois (âgée de 91 ans). Elle supportait difficilement sa prothèse auditive et se plaignait d'entendre des bruits. Durant les 15 j

~~au~~ au domicile de mon frère elle n'avait aucun problème. Mais 2006 elle a été placée en Maison de Retraite. Depuis, elle supporte très bien son appareil et ne se plaint plus d'acouphènes.

Dans 2 mois je serai à la retraite, j'inquiète pour ma santé, je me demande :

- Si je vais tout simplement pouvoir vivre 24/24 sous ~~ses~~ ^{teuf} mandites antennes. Combien de temps vais-je pouvoir encore ^{tenir}
- = Si je vais devoir prendre à vie des somnifères pour pouvoir dormir ?
- = Si je vais installer mon lit dans la cuisine ou le garage ? les seules pièces les moins exposées aux antennes.

(Le déménagement n'est pas envisageable, les villes sont invendables à cause du pylône, les acquéreurs ont peur et ne reviennent pas) -

Je sais que cette attestation doit être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse attestation de l'avis peut m'exposer à des sanctions pénales

Fait à

le 17 Septembre 2006